

N° CP *1^e/21-06*
Séance du **13 OCT. 2006**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE PRELEVEMENT PRIORITAIRE
DE DROIT SOLLICITE, AVANT LES TRAVAUX DE PEREQUATION,
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON**

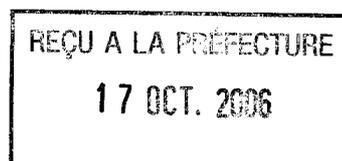
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article 1648 A - § IV bis 1° du Code Général des Impôts, relatif aux Fonds départementaux de la taxe professionnelle,
- VU la notification du Préfet au Département du Haut-Rhin, le 29 juillet 2005 des états 1397 TP, concernant le produit de l'écrêtement des bases de taxe professionnelle de certains établissements du Haut-Rhin, alimentant le Fonds départemental de cette taxe,
- VU la délibération n° 2002/III-101 du 27 septembre 2002 du Conseil Général relative au prélèvement prioritaire concernant l'écrêtement des Etablissements Peugeot,
- VU la demande de la communauté de communes de l'Ile Napoléon et tenant à ce prélèvement prioritaire sur le Fonds,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ décide, dans le cadre de la procédure de péréquation des rôles 2006 du Fonds départemental de la taxe professionnelle, autorisant notamment la restitution à la communauté de communes de l'Ile Napoléon d'un reversement prioritaire, du paiement à ce groupement de la somme de 10 056 166 € à prélever sur ce Fonds.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRÉSIDENT
Charles BUTTNER
Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *17 OCT. 2006*
Publication *20 OCT. 2006*
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Ludovic LIONS

